

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL
A Vert (40) et en visioconférence

Séance du 24 mars 2024
Délibération n°2024- 48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Vert (44) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 12 mars 2024

Étaient Présents en présentiel : **Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de **M. CARRERE Paul** et de **M. PAIN Cédric, M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de **Mme TAPIN Maylis, M. FORET Thierry, M. LANUSSE Denis** portant pouvoir de **Mme DESMOULIN Karine, Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de **M. GLEYZE Jean-Luc** et **M. GILLE Hervé, M. SORE Serge** portant pouvoirs de **M. DUFAY Michel** et de **M. SAINTORENS Denis, Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. COUTIERE Dominique** et de **Mme BEAUMONT Patricia**

Étaient Présents en visioconférence : **M. BAUDE Vital, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille** (arrivée à 18h33), **M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel** portant pouvoirs de **Mme LE YONDRE Natalie** et de **M. DELUGA François, Mme MESPLES Olga, M. SARTRE Philippe, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie**

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. DUFAY Michel** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge, M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent, M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **M. MARTINEZ Manuel, Mme DESMOULIN Karine** ayant donné pouvoir à **M. LANUSSE Denis, M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie, M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie, Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à **M. MARTINEZ Emmanuel, M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. DUNOGUES Yves**.

Absents : **M. BACHÉ Alain** (excusé), **M. BLANC-SIMON Jean-Luc** (excusé), **M. BOUFFIN Yann** (excusé), **M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick** (excusé), **M. TAUZIN Amaud,**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	19	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	31	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment article L.332-23 2° ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n°2024-07 du 13 février 2024 portant création des postes de saisonniers à l'Ecomusée ;

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL
A Vert (40) et en visioconférence

Séance du 24 mars 2024
Délibération n°2024- 48

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements, au regard des plannings de réservation prévisionnel ;

Les besoins ont été réévalués tel que suit :

SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Création des postes de

- Bouvier/bouvière - Berger/bergère
- Agent d'entretien, relevant du service conservation
- Agent technique polyvalent - Chef de train
- Agent technique polyvalent
- Guichetier/guichetière
- Agent d'accueil
- Médiateur/médiatrice culturel.le
- Médiateur/médiatrice culture-le encadrement

Nombre de mois

- 128 mois à temps complet
- 6 mois à 121h/mensuel
- 6 mois à 106h/mensuel
- 6 mois à 86.67h/mensuel

Agents recrutés un grade de référence de catégorie C

SUR LE BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES : FOUR ET BOUTIQUE »

Création des postes :

- Référent Boulanger/Boulangère – Pâtissier/Pâtissière – Médiateur/Médiatrice
- Boulanger/Boulangère – Pâtissier/Pâtissière – Médiateur/Médiatrice
- Vendeur/euse boulangerie/pâtisserie - médiation
- Vendeuse Billetterie/Boutique

Nombre de mois

- 26 mois à temps complet
- 6 mois à 121h mensuel

Agents recrutés sur un grade de référence de catégorie C

Conditions de rémunération

(grille qui se substitue à celle de la délibération n° 2024-07 du 13 février 2024)

Les conditions de rémunération sont proposées sur la base des grilles indiciaires de catégorie C. Au regard de la diversité des missions, les postes relèvent de quatre filières, à savoir la filière administrative, la filière animation, la filière culturelle, et la filière technique. Il convient de préciser que les quatre grilles indiciaires sont identiques.

Il est proposé de définir l'indice majoré en fonction de deux critères :

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL
A Vert (40) et en visioconférence

Séance du 24 mars 2024
Délibération n°2024- 48

- l'ancienneté de l'agent recruté
- et son niveau de responsabilité.

La notion de responsabilités implique l'encadrement d'équipe et la gestion des plannings et/ou la gestion budgétaire en application stricte du cadre réglementaire des finances publiques et/ou l'assistance au développement de l'activité culturelle du site.

Ainsi, sont distingués 2 catégories de postes, et chacune des catégories est associée à une grille :

- Pour les postes sans responsabilités occupés par des agents ayant moins de 9 saisons d'expérience à l'Ecomusée de Marquèze, la grille indiciaire de référence est celle d'adjoint du patrimoine (échelle C1), adjoint administratif (c1) ; adjoint d'animation c1 ; adjoint technique (c1);

- Pour les postes avec responsabilités, la grille indiciaire de référence est celle d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (échelle C3) ; adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (c3) ; adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (c3) ; adjoint technique principal de 1^{ère} classe (c3);

Le tableau ci-dessous fait état des postes sans responsabilités et des postes avec responsabilités.

POSTES SANS RESPONSABILITES (0 à 9 ans d'expérience C1)	POSTES AVEC RESPONSABILITES (C3)
Bouvier/bouvière – Berger/bergère	Médiateur/Médiatrice culturel.le en charge de l'encadrement et/ou de la formation des saisonniers pas ou peu expérimentés
Médiateur/médiatrice culturel.le	Boulangier référent
Agent technique polyvalent - Chef de train	
Agent technique polyvalent	
Agent d'entretien	
Vendeuse Billetterie/Boutique	
Guichetier/guichetière	
Agent d'accueil	
Boulangier/Boulangère – Pâtissier/Pâtissière ; médiation	
Vendeur/euse boulangerie/pâtisserie - médiation	
Vendeuse Billetterie/Boutique	

Les 2 grilles indiciaires de référence qu'il est proposé de retenir sont les suivantes

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL
A Vert (40) et en visioconférence

Séance du 24 mars 2024
Délibération n°2024- 48

Postes sans responsabilités (0 à 9 saisons d'expérience) :

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Majorés	366	367	368	369	370	371	372	373	376	377	387
Durées	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

Dans la limite de l'IM 373

Postes avec responsabilités :

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices Majorés	373	375	376	385	398	408	420	435	455	478
Durées	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	

Dans la limite de l'IM 420

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE CREER** ces postes de contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à l'Ecomusée de Marquèze, en fonction du besoin estimé, pour une période de 6 mois maximum par agent, en application de l'article **article L.332-23 2°**
- **DE VALIDER** la grille de rémunération proposée pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets 2024.

Cette proposition annule et remplace la délibération n° 2024-7

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 4 avril 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/04/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 5/4/2024